



La lettre d'information

UES SFR 26 AOÛT 2021

PLAN DE DÉPARTS VOLONTAIRES : FIN DE LA NÉGOCIATION ?

Suite à la négociation (R8) du 26 juillet 2021 sur le projet d'accord majoritaire relatif au contenu du Plan de Départs Volontaires entre, la **CFTC**, les autres Organisations Syndicales Représentatives (OSR) et la Direction :

La Directrice des Ressources Humaines (DRH) a confirmé par écrit le 4 août 2021 :

- Que la négociation du projet d'accord collectif majoritaire relatif au contenu du Plan de départs volontaires était terminée.
- Que l'accord était à la signature des organisations syndicales.

Cet accord fait suite à 8 réunions de négociations qui se sont tenues les 19 avril 2021, 10 et 25 mai 2021, 1^{er} et 14 juin 2021, 12, 19 et 26 juillet 2021.

Lors de celles-ci, la Direction a proposé certaines mesures, qui ont évolué au fil des réunions suite notamment aux différentes propositions, remarques et demandes exprimées par la **CFTC**.

Voici les principaux points de l'accord qui ont évolué au cours de nos différents échanges qui pourraient s'appliquer soit :

- Avec accord majoritaire.
- Sans accord majoritaire.

Ainsi qu'un comparatif du L1 2017

MESURES L1 2017, L1 2021 SANS ACCORD, L1 2021 AVEC ACCORD

Mesures	2017	2021 SANS ACCORD	2021 AVEC ACCORD
Indemnités de départs par année d'ancienneté	IC inférieur à 45 ans De 45 à 49 ans et supérieur à 50 ans (voir tableau ci-dessous)	IC inférieur à 50 ans De 50 à 54 ans et supérieur à 55 ans (Voir tableau ci-dessous)	IC inférieur à 50 ans De 50 à 54 ans et supérieur à 55 ans (Voir tableau ci-dessous)
Prime d'ancienneté	0 à 15000 EUROS	/	/
Indemnité de Solution Professionnelle (ISP) cadres	Plafonnée à 9 mois brut	Plafonnée à 7 mois brut	Plafonnée à 7 mois brut
Indemnité de Solution Professionnelle (ISP) non cadres	Plafonnée à 10 mois brut	Plafonnée à 8 mois brut	Plafonnée à 8 mois brut
Congé de reclassement (CR)	-15 mois -18 mois éligibles 1 et 2 -20 mois projets à finaliser éligibles 1 et 2	12 mois -15 mois + 55 ans	12 mois -15 mois + 55 ans -15 mois + 50 ans si au bout des 12 mois de CR, pas de solution pérenne d'emploi
CR Parcours « Formation de reconversion professionnelle »	/	18 mois	18 mois
Indemnité Congé de reclassement	-77% dès fin de préavis - 65% après le 12 ^{ème} mois	-75% dès fin de préavis -65% après le 12 ^{ème} mois	-75% dès fin de préavis -65% après le 12 ^{ème} mois
Prime de mobilité géographique	7000 EUROS BRUT	5000 EUROS BRUT	7000 EUROS BRUT
Prime de mobilité fonctionnelle	2 mois sans condition	-1 mois UES SFR -30% du montant de l'ICL et de l'IC et non inférieur à 9 mois dans le groupe versé en 48 mois	-1 mois UES SFR -30% du montant de l'ICL et de l'IC et non inférieur à 9 mois dans le groupe versé en 18 mois
Différentiel de rémunération 2 ans max	-6000 € la 1 ^{ère} année -3000 € la 2 ^{ème} année	- 6000 € la 1 ^{ère} année - 3000 € la 2 ^{ème} année	- 6000 € la 1 ^{ère} année - 3000 € la 2 ^{ème} année
Création, reprise ou développement d'entreprise	25.000 € bruts	20.000 € bruts	28.000 € bruts
Aide financière en cas d'embauche en CDI d'un salarié éligible	5000 € HT	2000 € HT	3000 € HT et si + de 50 ans 4.000€ HT
Formation /conseil création d'entreprise	4000 € HT	2500 € HT	4000 € HT
Formation d'adaptation	5000 € HT	4000 € HT	5000 € HT
Formation de reconversion professionnelle (qualifiante /diplômante)	15.000 € HT	15.000 € HT	15.000 € HT
Rémunération dispositif fin de carrière	42 mois à 75% du brut	42 mois à 75% du brut	42 mois à 75% du brut
Indemnité de départ à la retraite	2 fois la CCNT	Le + favorable entre 1 fois l'ICL ou 2 fois indemnité retraite de la CCNT	Le + favorable entre 1 fois l'ICL ou 2 fois indemnité retraite de la CCNT
Aide au déménagement	5000 EUROS HT MAX et 7000 EUROS HT MAX hors métropole ou l'inverse	5000 € HT	5000 EUROS HT MAX et 7000 EUROS HT MAX Hors métropole ou l'inverse
Jours de déménagement	2 Jours en plus	2 Jours en plus	2 Jours en plus
Prime d'installation	2.035 € bruts célibataire 3.050 € bruts couple marié ou non ou célib avec enfant à charge, 410 € bruts/pers suppl	2.000 € bruts célib 3.000 € bruts couple marié ou non ou célib avec enfant à charge, 410 € bruts/pers suppl	2.035€ bruts célib 3.050 € bruts couple marié ou non ou célib avec enfant à charge, 410 € bruts/pers suppl

- **L'indemnité complémentaire (IC):** Les tranches d'âge sont différentes entre le **L1 2017** et celui de 2021 mais les indemnités sont identiques.

Ancienneté révolue	IC (mois bruts) - de 45 ans (L1 2017) - de 50 ans (L1 2021)	IC (mois bruts) 45 ans à 49 ans 50 ans à 54 ans	IC (mois bruts) + de 50 ans + de 55 ans
1	0,7	0,77	0,81
2	1,40	1,54	1,61
3	2,10	2,31	2,42
4	2,80	3,08	3,22
5	3,50	3,85	4,03
6	4,50	4,95	5,18
7	6,00	6,60	6,90
8	8,00	8,80	9,20
9	10,00	11,00	11,50
10	12,00	13,20	13,80
11	14,00	15,40	16,10
12	16,00	17,60	18,40
13	18,00	19,80	20,70
14	19,50	21,45	22,43
15	20,50	22,55	23,58
16	21,50	23,65	24,73
17	22,30	24,53	25,65
18	23,10	25,41	26,57
19	23,80	26,18	27,37
20	24,50	26,95	28,18

Mais aussi avec un accord majoritaire :

- Un allongement de la période de volontariat à la mobilité externe à **5 mois au lieu de 4 mois.**
- Un engagement d'ouvrir des négociations au cours du 4^{ème} trimestre 2021 sur le télétravail (octroi d'un jour supplémentaire) et les frais de santé & la prévoyance ;
- Un engagement concernant la politique de gestion de l'emploi avec aucune rupture contrainte collective pour motif économique jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Une ouverture de la substitution entre les sociétés de l'UES concernées par le projet de réorganisation et SFR Distribution (mobilité volontaire croisée) ;
- Une compensation des sorties du régime d'astreinte et du régime du travail continu : application des dispositions issues des accords collectifs des 11 octobre 2011 et 12 mai 2010 ;

➤ **Repositionnement interne :**

- Instauration d'une prime de mobilité géographique de 7000€
- Versement d'une prime à la mobilité fonctionnelle en cas de mobilité au sein d'une société du Groupe Altice France (hors UES SFR, SFR Distribution et Pôle Médias) : 30% du montant de l'ICL et de l'IC divisé par 18, avec un plancher de 9 mois de salaire divisé par 18 et versée pendant cette durée.
- Parcours « nouvel emploi à l'extérieur du Groupe Altice » ET « création, reprise ou développement d'entreprise » : revalorisation du budget de formation d'adaptation à hauteur de 5000€

➤ **Parcours « création, reprise ou développement d'entreprise » :**

- revalorisation du budget de Formation et/ou prestation de conseils dispensés par un cabinet d'avocats et/ou d'experts comptables et/ou la chambre de commerce : 4000€
- revalorisation de l'indemnité forfaitaire : 28 000€

➤ **Congé de reclassement :**

- ajout de 3 mois supplémentaires pour les salariés âgés de 50 ans qui, à l'issue du congé de reclassement de 12 mois, n'auraient pas retrouvé de solution pérenne d'emploi (CDI ou création d'entreprise finalisée) malgré leurs démarches actives et sérieuses en ce sens
- obtention de points de retraite AGIRC et ARRCO sur la base du salaire d'un mois brut de préavis payé

➤ **Dispositif de transition de fin de carrière :**

- ancienneté calculée à la sortie du dispositif ;
- obtention de points de retraite AGIRC et ARRCO sur la base du salaire perçu pendant la période activité.

Faisant suite à la proposition d'accord lors de la négociation du 26 juillet , la **CFTC** a formulé des contre-propositions par écrit le 30 juillet. Néanmoins, au regard des différentes évolutions d'ores et déjà proposées, la Direction n'entend pas y donner une suite favorable considérant que le projet d'accord collectif proposé offre un bon niveau de mesures au global.

La **CFTC** demande à la Direction de revoir sa position et de revenir à la table des négociations afin d'échanger sur ses contre-propositions comme par exemple :

- Un engagement de ne procéder à aucune rupture contrainte collective pour motif économique jusqu'au **31 décembre 2023** ;
- Un engagement d'ouvrir des négociations pour la mise en place d'un dispositif fin de carrière hors PDV ;
- Un engagement d'ouvrir une discussion sur les améliorations à apporter à l'accord TAD comme l'intégration de nouveaux métiers exclus jusque là (service client...), les frais liés au TAD ...
- Un engagement d'améliorer les dispositions issues des accords collectifs des 11 octobre 2011 et 12 mai 2010 qui concernent les sorties du régime d'astreinte et du régime du travail continu .

La **CFTC** défend les intérêts de tous les salariés, qu'ils décident de rester ou de quitter l'entreprise et quel que soit le résultat de cette négociation, elle demande que l'ensemble des mesures négociées avec les Organisations Syndicales Représentatives s'applique avec ou sans signature.

Tous ensemble pour un syndicalisme constructif ouvert à tous et au service de tous les salariés !

Rejoignez l'équipe **CFTC**

L'énergie syndicale alternative, véritablement **à votre service** !



Où que vous soyez, l'information qui vous concerne, vous accompagne sous forme de notifications grâce à notre application innovante, simple d'utilisation et entièrement gratuite. Alors n'hésitez pas, téléchargez ...

MAVIEPRO CFTC SFR AU SERVICE DE TOUS LES SALARIÉS

MAVIEPRO

L'application CFTC SFR qui répond à toutes les questions des salariés de SFR

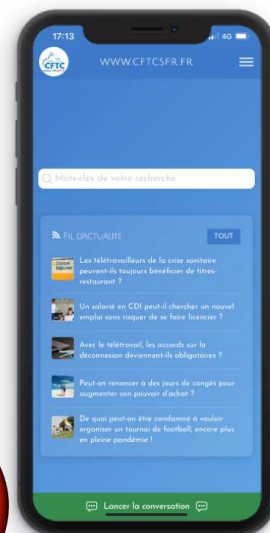
Téléchargez « MaViePro » sur AppStore ou Google Play



Entrez votre adresse mail professionnelle



Accédez FAQ / Chat / Notifs



Appli gratuite
Anonymat garanti

 **FAQ**

Une FAQ (foire aux questions) mise à jour régulièrement
Vous pouvez tout savoir sur vos droits chez SFR (Télétravail, Astreinte, Rupture, Harcèlement...). Avec quelques mots clés dans la barre de recherche, MaViePro vous renvoie la réponse à toutes vos questions, de manière précise et complète.

 **CHAT**

Un chat avec des représentants CFTC
Si la réponse dans la FAQ n'est pas satisfaisante, vous avez la possibilité d'entrer en conversation avec un de vos représentants CFTC sous forme écrite, l'échange pourra être oral, voire même physique.

 **NOTIFS**

L'information en direct
L'actualité qui vous concerne, envoyée sous forme de notification, afin d'entretenir une relation régulière et instantanée avec vous.



Vos contacts

Chantal AUDIFAX, Linda BENALI, Salima BOUAZA, Philippe BOURDELIN, Frédéric BOURDELLE, Stephan BUREAU, Thomas DEUDON, Jean Louis ETTINGER, Xavier FAURE, Franck GUEDE, Christophe GUERANGER, Laurent HACKENHEIMER, Laurianne HORLAVILLE, Vincent LEDROLE, Xavier LUX, Abdel M'HARI, Jocelyne MULLER, Tlenda NACER, Cécilia PEREIRA, Cécile POIRIER, Sofiane REKKAB, Jean ROLLAND, Ramata SY, Francky TABUTEAU, Marius TIMOFTE



Retrouvez également toutes nos communications sur notre site internet <https://www.cftcsfr.fr/> rubrique nos publications, dans l'intranet <http://collab/sites/os/CFTC/default.aspx>.